

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ■ SUSPENSION DES ACTIONS FORTIS

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), l'autorité compétente belge, de sa décision de suspendre les actions FORTIS (BE0003801181) (et dérivés) de la négociation aujourd'hui et la CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension de ces instruments financiers de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé des résultats de l'assemblée générale.

Luxembourg, le 11 février 2009

